

# **VILLE DE CUXAC D'AUDE**

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE,  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jacques POCIELLO, Maire.

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, Mme SORIANO Céline, M. SEGURA Bruno, Mme MATEILLE Renée, Mme BOTHOREL Anouk, M. FRANCES Jean-François, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, M. MAGGIO Antoine, Mme BRAINEZ Marie-Ange, Mme BOUICHOU Anne, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, Mme REMAURY Anne-Sophie, M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GRAVINA Nelly, M. TOMAS Eric, Mme BOUSQUET Marie-Antoinette.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. JUNCY Gérard, procuration à M. SEGURA.  
Mme SERRES Christelle, procuration à Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX  
M. MENET Sylvain, procuration à Mme SORIANO.

Absents :

M. CAIZERGUES André

-----  
**Secrétaire : Mme SORIANO Céline**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2021:

M. DELFOUR indique qu'il n'y a pas de remarques et que les membres du groupe CUXAC 2020 resteront bien évidemment après la fin du conseil pour discuter des élections dimanche. Il indique que le groupe CUXAC 2020 aura quelques questions à poser à l'ensemble du conseil à la fin. M. le Maire demande si elles sont relatives à l'ordre du jour.  
Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

(Mme MATEILLE arrive après l'adoption du P.V.)

-----  
**DCM 2021/31 : Subvention de fonctionnement de la Commune au budget annexe du C.M.S.**

*Rapporteur : M. SEGURA*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a créé par délibération du 26 octobre 2020 un budget annexe pour individualiser la gestion du Centre Municipal de Santé (C.M.S.)

Ce budget dispose de son propre compte financier de trésorerie 515 ce qui implique le versement d'une subvention de fonctionnement de la commune au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.M.S.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à verser la subvention de fonctionnement de la commune au budget du C.M.S. au fur et à mesure des besoins de trésorerie de ce budget annexe dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune et du C.M.S. soit 375 000 € pour l'exercice 2021.

M. TOMAS demande ce qui est entendu par « au fur et à mesure des besoins de trésorerie ». M. SEGURA répond que le budget annexe dispose de l'autonomie financière et d'un compte bancaire

différent de celui de la commune. Il a été demandé à la commune de prendre cette délibération. Chaque fois que des mandats seront émis pour le CMS, ils seront puisés dans cette réserve de 375 000 €. M. TOMAS répond que le budget annexe a été voté avec une subvention d'équilibre de 375 000 € et demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre sur cette délibération, où il n'y a aucun montant, la somme de 375 000 € correspondant à la subvention d'équilibre. M. SEGURA répond qu'il s'agit d'une délibération purement administrative demandée par la trésorerie de Narbonne, M. SUBIAS. Cette délibération a été proposée par la commune et la Trésorerie a été d'accord pour la faire comme ça. Sinon, la trésorerie refusait de payer le mandat pour l'acquisition du cabinet de kiné. Comme le compte 515 du CMS n'avait pas de fonds, il fallait prendre une délibération purement administrative pour pouvoir permettre l'abondement à ce compte. M. TOMAS indique que si la commune verse au fur et à mesure des besoins, il va falloir prendre des décisions modificatives. M. SEGURA répond que ce ne sera pas nécessaire : on prendra une décision modificative uniquement si on dépasse les 375 000 € prévus. M. TOMAS rappelle qu'il est très favorable au CMS mais est perplexe sur ce genre de délibération : il aurait été plus facile de mettre 375 000 €. Si un excédent est constaté, il sera répercuté sur le budget 2021.

M. TOMAS indique avoir cru comprendre que le CMS allait ouvrir très prochainement et demande quelles seront les missions et activités de ce CMS. M. le Maire répond qu'il s'agira de l'exercice de la médecine par les généralistes. M. TOMAS demande si d'autres possibilités ne sont pas envisagées. M. le Maire répond que pour répondre aux besoins sur Cuxac c'est de la médecine générale qui manque. M. TOMAS indique qu'il pense au dossier médical informatisé partagé : est ce qu'il ne serait pas judicieux de le mettre en place ? Un médecin va arriver, ne connaît pas les patients : c'est beaucoup plus facile de connaître leurs antécédents plutôt que de perdre du temps. M. le Maire répond qu'on ne va perdre du temps et qu'on va passer au vote. M. TOMAS demande à M. le Maire si pour lui la médecine est une perte de temps. M. SEGURA indique que techniquement on s'éloigne de la délibération soumise au vote. M. TOMAS répond que cette délibération ne lui convient pas, il aurait préféré qu'il y ait le montant de 375 000 €. Le groupe CUXAC 2020 est favorable au CMS mais vu l'aspect de la délibération ne pourra pas voter pour.

M. TOMAS indique qu'il faut faire des efforts sur le centre municipal, si c'est pour faire seulement de la médecine générale. M. SEGURA et M. le Maire indiquent que l'urgence c'est la médecine générale. M. TOMAS répond qu'il faut en profiter pour mettre en place de nouvelles choses : la télémédecine pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer à l'extérieur pour voir des spécialistes. Cela ne coûte pas très cher et peut répondre aux besoins de nombreux cuxanais. M. SEGURA indique qu'elle figure dans le projet de santé. M. TOMAS répond que ce n'est probablement pas le cas. M. SEGURA lui indique qu'ils regarderont ensemble le projet déposé à l'ARS. M. TOMAS répond qu'il n'était pas élu quand le projet de santé a été déposé mais dans ce cas il faut le dire que la télémédecine est prévue. M. SEGURA répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à verser la subvention de fonctionnement de la commune au budget du C.M.S. au fur et à mesure des besoins de trésorerie de ce budget annexe dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune et du C.M.S. soit 375 000 € pour l'exercice 2021.

POUR : 20

CONTRE : 6 (M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, M. TOMAS Eric)

ABSTENTIONS : 0

#### **DCM 2021/32 : Participation au fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais**

*Rapporteur : M. le Maire*

A la demande de l'Etat et par l'intermédiaire de l'ARS, la Ville de Narbonne a été sollicitée pour mettre en œuvre sur son territoire un grand centre de vaccination qui puisse disposer d'une capacité de déploiement progressive permettant de proposer à terme la vaccination de 1000 personnes par jour, sur une amplitude hebdomadaire de 6 jours sur 7.

La Ville de Narbonne soutient et porte ce dispositif pour ce qui concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement du site qu'il s'agisse des biens matériels nécessaires à l'agencement des box de vaccination et des espaces d'accueil et d'attente des usagers, de la location et de la prise en charge des

fluides du Parc des Expositions mis à disposition par la société ALENIS, du matériel informatique mais également de la charge « RH » nécessaire au regard de la mobilisation du personnel administratif qui intervient dans le processus vaccinal.

Compte tenu des charges de fonctionnement conséquentes d'un tel dispositif dont l'utilité sanitaire et sociale dépasse largement l'échelon communal, la Ville de Narbonne a sollicité les communes du territoire du Grand Narbonne pour participer au fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais. La contribution financière proposée s'élève à la somme de 1€ par injection pour chaque Cuxanais vacciné.

Mme GEOFFROY demande combien on a de personnes à risque, c'est-à-dire de plus de 75 ans, sur la commune de Cuxac. Est-ce qu'il y a eu un recensement, un suivi, un accompagnement dans leur processus de vaccination ? M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le nombre de personnes de plus de 75 ans. M. SEGURA indique que ce chiffre figure justement dans le projet de santé. M. DELFOUR répond qu'il aurait fallu présenter le projet municipal de santé, avec moins d'opacité le groupe Cuxac 2020 serait plus au courant. M. DELFOUR indique que la question s'adresse à M. BENAVENT en charge du CCAS. Il y a des communes qui savent exactement combien il y a de personnes de plus de 75 ans. M. le Maire indique que ce chiffre sera communiqué.

Mme TIXIER demande une approximation. M. le Maire répond qu'environ 400 cuxanais ont été vaccinés au centre de vaccination. Mme TIXIER indique que ce n'est pas l'objet de la question. Les personnes de plus de 75 ans sont les plus fragiles, ont dû mal à se déplacer. Est-ce qu'elles ont été recensées ? Est-ce que vous savez combien doivent encore être vaccinées ? M. BENAVENT répond que les personnes de plus de 75 ans sont recensées car elles ont droit à un traitement particulier de la part du CCAS. Il faut prendre en compte le secret médical, la CCAS n'a pas vocation à faire le suivi médical de tous les patients qui sont déjà suivis par leur médecin, leurs infirmiers. Mme TIXIER indique que concernant le secret médical il n'est pas question d'avoir des données confidentielles sur les patients mais simplement de savoir combien il reste de personnes à risque à vacciner. Mme TIXIER ne demande ni leur nom ni leur âge ni leurs antécédents mais simplement le nombre. M. le MAIRE indique qu'une réponse sera apportée sur le nombre de personnes de plus de 75 ans. Mme TIXIER indique qu'elle aimerait avoir la réponse maintenant car l'urgence est là depuis plusieurs mois. M. BENAVENT demande si Mme TIXIER va les vacciner maintenant. Mme TIXIER répond qu'elle n'est pas en capacité de le faire. M BENAVENT rappelle qu'il y a déjà eu une campagne de sensibilisation, des appels, les médecins traitants ont contacté ces personnes à risques. Le CCAS ne se substitue pas aux professionnels de santé. M. le Maire rappelle que la vaccination n'est pas obligatoire. Mme TIXIER répond qu'elle est d'accord sur le fait qu'on ne se substitue pas aux professionnels de santé mais on peut avoir un appui et aider les gens c'est le rôle du CCAS. M. BENAVENT répond que cet appui a été réalisé, ce point a été discuté en conseil d'administration du CCAS hier. Mme TIXIER indique qu'au final on n'a pas le chiffre. Elle précise qu'à chaque fois M. le Maire lui dit qu'une réponse sera apportée mais qu'elle attend toujours certaines réponses depuis le mois de septembre.

M. DELFOUR demande à M. BENAVENT si les communes d'Ouveillan, de Sallèles ou de Moussan qui ont vacciné sont dans l'illégalité. Ces communes se sont occupées de ces personnes et les ont fait vacciner. Les communes d'Ouveillan et Sallèles ont proposé de mutualiser ces moyens. M. BENAVENT répond que les moyens mis à disposition à Sallèles et Ouveillan ont été demandés par la commune mais que la réponse apportée était que la commune n'était pas éligible. M. DELFOUR répond que c'est faux. M. BENAVENT répond que la commune a pris contact avec l'ARS qui a refusé ces moyens. M. ARENAS pourquoi ces communes sont éligibles et pas Cuxac. M. BENAVENT répond qu'on a refusé la demande de la commune et ce n'est pas la commune qui décide.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat formalisant la participation financière de la commune au fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais.

Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2021/33 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2021 – Commune et Crèche**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit : « *que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique* ».

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par ces dispositions pour les avancements de grades.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Le Conseil Municipal doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité susceptibles d'être promus, sous réserve de l'avis du Comité Technique. Ce taux détermine, dans la collectivité, les possibilités d'avancements dans l'ordre du tableau annuel et précise que si un taux n'est pas déterminé par l'assemblée, aucun avancement ne sera possible. Ce taux est révisé chaque année.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2021, comme suit :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>NOMBRE D'AVANCEMENTS POSSIBLES</b>	<b>TAUX 2021</b>
<b><i>FILIERE ANIMATION</i></b>			
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2021, comme ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2021/34 : Recrutement d'effectifs saisonniers – période estivale 2021**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale la commune de CUXAC D'AUDE fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services

et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des agents permanents de la collectivité.

Il précise que les emplois sont proposés à des jeunes gens âgés de 16 à 18 ans, habitants de la commune, et inscrits dans un cursus scolaire ou de formation, pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.

Monsieur le Maire précise également que les jeunes qui auront déjà bénéficié à deux reprises d'un emploi saisonnier sur la commune seront exclus du dispositif.

Les emplois proposés sont limités à une durée maximale de 40 heures annuelles, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2021 pour un montant estimé à 20 000 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce dispositif entre dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3, alinéa 2, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

M. le Maire précise qu'il a été répondu favorablement à toutes les demandes reçues, 28 au total. 19 saisonniers travailleront aux services techniques, 2 à l'entretien des écoles, 1 à l'ALSH, 2 à la médiathèque, 4 à l'entretien des bâtiments.

Les jeunes travailleront 40h sur deux semaines et percevront environ 360 € nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le dispositif sus-mentionné et autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2021 ;

Dit que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 40 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;

Crée les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2021 pour un montant estimé à 20 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2021/35 : Modification du tableau des effectifs – Commune**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020 (délibération 2020/63),

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée à échéance maximale du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel occupant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP) dont il convient de pérenniser le poste en raison des besoins du service de police municipale,

Par ailleurs, en raison d'un prochain avancement de grade, il convient de créer le poste correspondant,

Monsieur le Maire propose donc :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif, permanent, à temps complet,
- de créer 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet,
- d'adopter le tableau des effectifs comme ci-après.

<b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ET GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>			<b>DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	
ATTACHE TERRITORIAL	2		2	35h
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	2		2	35h
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE		1	1	35h
REDACTEUR	1		1	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	2		2	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	2	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	
CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1		1	35h
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2		2	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>TECHNIQUE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		2	2	35h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3		3	35h
AGENT DE MAITRISE	2		2	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	5	1	6	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	3		3	35h
ADJOINT TECHNIQUE	8		8	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	
<b>SOCIALE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	3		3	35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1		1	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
<b>CULTURELLE</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1		1	35h
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	1	2	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>ANIMATION</b>	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1	1	35h
ANIMATEUR	1		1	35h
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1		1	35h
ADJOINT D'ANIMATION	1		1	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>48</b>	

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif, permanent, à temps complet,

Décide de créer 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet,

Adopte le tableau des effectifs comme ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2021/36 : Modification du tableau des effectifs – Crèche**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la crèche adoptée par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 (délibération 2020/28),

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée à échéance maximale du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un employé occupant les fonctions d'agent d'entretien de la crèche et du service de cantine scolaire dont il convient de pérenniser le poste en raison des besoins de ces services,

Monsieur le Maire propose donc :

- de créer 1 poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet,
- d'adopter le tableau des effectifs comme ci-après.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la crèche, au chapitre 012.

<b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ET GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>			<b>DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES</b>
	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>				
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1		1	35h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	3		3	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
<b>SOCIALE</b>				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	1		1	35h
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1	1	35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	2		2	35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1		1	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE		1	1	35h
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 Décide de créer 1 poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet,  
 Adopte le tableau des effectifs comme ci-dessus.

POUR : 26  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

**DCM 2021/37 : Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**  
*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,  
Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,  
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),  
Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Décide que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 8,

Décide que conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,

Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué pour les consultations électorales ayant lieu en 2021 ainsi que toutes les consultations électorales à venir jusqu'en avril 2026,

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2021/38 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent (article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité auprès des administrés et afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) puisse continuer à assurer certaines missions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent d'animation contractuel, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, pour une période de six mois, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de l'autoriser à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
- de décider de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 332 correspondant à la rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à recruter un agent d'animation contractuel, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, pour une période de six mois, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Autorise M. le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,

Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 332 correspondant à la rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 19h05.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO